



PETR DU LEVEZOU
CONSEIL SYNDICAL DU 28 février 2025
DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
28022025-01	Avis sur la modification n°1 du SRADDET Occitanie	Unanimité
28022025-02	Avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture	Unanimité
28022025-03	Document d'orientations budgétaires	Unanimité

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
8 suppléants
Votants : 18

Date de convocation

21 février 2025

Nature de l'acte :

8.4. Aménagement du territoire

Objet :

**Avis sur la modification
n°1 du SRADDET
Occitanie**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à douze heures, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
SALARS**

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Joel VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Jean-Paul LABIT
Laurent DE VEDELLY
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Pierre-Louis BERNAD
Ghislaine ALARY
Marcelle ARGUEL
Maurice COMBETTES

Membres suppléants

-Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Julien FAVIER, conseiller titulaire est empêché.
-Marcelle ARGUEL, conseiller suppléant, a pris part au vote car Jean-Louis GRIMAL, conseiller titulaire est empêché.
-Jean-Paul LABIT, conseiller suppléant, a pris part au vote car Robert BOS, conseiller titulaire est empêché

Hervé COSTES est nommé secrétaire de séance

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république instaurant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

Vu l'article L. 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président informe le conseil syndical que le PETR Syndicat Mixte du Lévézou a été saisi pour émettre un avis sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Ce document fixe notamment les priorités régionales en termes d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace.

Les modifications du Schéma portent sur 4 thématiques : la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement logistique et industriel, la stratégie aéroportuaire et la prévention et la gestion des déchets.

Le Président précise à l'assemblée délibérante que parmi les modifications apportées, celles permettant la mise en cohérence avec la loi Climat et Résilience d'août 2021 et la loi ZAN de juillet 2023 sont les plus impactantes pour le territoire du Lévézou.

En effet, la loi ZAN instaure un taux de réduction de 50% du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente (2011-2020) réhaussé en Occitanie pour tenir compte des Projets d'Envergure Nationale et des Projets d'Envergure Régionale. Il est proposé par la Région Occitanie de décliner cet objectif à l'échelle des 86 territoires des périmètres des SCoT, en tenant compte des 7 critères réglementaires, dont 3 désignés comme prépondérants que sont les dynamiques démographiques et économiques, le rééquilibrage territorial et les efforts de sobriété foncière déjà réalisés.

A la lecture du projet de de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires un certain nombre de points peuvent être mis en exergue concernant le territoire du Lévézou :

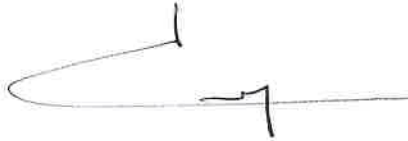
- Les infrastructures d'envergure régionale, leviers de désenclavement et donc de développement, ainsi que le foncier associé non pas été considérés en tant que Projet d'Envergure Régionale. En effet le territoire du Lévézou, périmètre géographique du SCoT du Lévézou se trouve ainsi impacté par la liaison structurante entre la RN88 (le Lachet) et la RD 911 (Flavin) alors même que ces deux axes sont identifiés au réseau routier d'intérêt régional.
- Nos territoires ruraux, et plus particulièrement le Lévézou, subissent des conséquences préjudiciables sur leurs politiques d'attractivité économique et de population liées aux modalités d'application de la loi ZAN.
En effet, avec un taux de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 fixé à 56,4%, le territoire du Lévézou se retrouve parmi les plus pénalisés d'Occitanie, alors même que les enjeux de maintien et de développement du tissu économique sont particulièrement prégnants pour garantir la pérennité des équipements et des services aux populations.
- Il est regrettable que la Région ne se soit pas saisie de l'opportunité offerte par le Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 et de la possibilité de mettre en place une part réservée de l'artificialisation des sols pour des projets à venir de création ou d'extension de constructions ou d'installations nécessaires aux exploitations agricoles. Cette décision aurait constitué un signe fort à l'attention de l'agriculture et traduit une réelle volonté de préserver le maintien et le développement de l'activité agricole en reconnaissant, à sa juste mesure, la singularité et l'importance de ce pan essentiel de l'économie du territoire.
En effet, il apparaît préjudiciable que le SRADDET n'intègre pas, dans la planification post 2030, l'enveloppe dédiée aux projets de création ou d'extension de bâtiments agricoles pour l'ensemble des filières d'élevage, dont beaucoup sont sous signes officiels de qualité, dans l'intérêt général majeur de conforter l'économie agricole et la souveraineté alimentaire nationale.

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis défavorable sur la modification n°1 du SRADDET Occitanie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

Henri Estès


Le Président,

 Arnaud Viel

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
8 suppléants
Votants : 18

Date de convocation

21 février 2025

Nature de l'acte :

8. Domaines

8.4. Aménagement du territoire

Objet :

**Avis sur le document
cadre de la Chambre
d'Agriculture**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à douze heures, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
SALARS**

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Herve COSTES
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Joel VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Laurent DE VEDELLY
Jean-Paul LABIT
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Pierre-Louis BERNAD
Ghislaine ALARY
Marcelle ARGUEL
Maurice COMBETTES
Membres suppléants

-Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Julien FAVIER, conseiller titulaire est empêché.
-Marcelle ARGUEL, conseiller suppléant, a pris part au vote car Jean-Louis GRIMAL, conseiller titulaire est empêché.
-Jean-Paul LABIT, conseiller suppléant, a pris part au vote car Robert BOS, conseiller titulaire est empêché

Hervé COSTES est nommé secrétaire de séance

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Vu les articles L111-29 et R111-61 du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Le Président rapporte que la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a élaboré une proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque, sur laquelle le PETR Syndicat Mixte du Lévézou doit émettre un avis.

La Chambre d'Agriculture, pour l'élaboration de ce document, a consulté les différents acteurs concernés par le sujet pour valider les méthodes et les orientations à proposer. Le groupe de travail créé à cet effet ENR « Photovoltaïque et Agrivoltaïsme » a validé une position commune.

Les travaux ont été basés sur un postulat selon lequel l'économie aveyronnaise repose sur deux principaux piliers que sont l'agriculture et le tourisme, deux domaines directement liés à la création de richesses, à la diversité et à la qualité de ses paysages, de ses territoires et de ses productions, majoritairement sous signes officiels de qualité.

Le document a été élaboré selon la méthodologie déployée par le réseau des Chambres d'agriculture et suivant les éléments réglementaires déclinés dans le décret du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024. De plus, la loi APER permettant de prendre en compte les spécificités du département comme la loi Climat et Résilience et la loi Montagne.

La méthodologie de sélection des parcelles cadastrales employée consiste en un filtre successif de celles-ci suivant plusieurs étapes, en partant du postulat que toute parcelle concernée en partie ou en totalité par un des critères d'exclusion est exclue du document-cadre.

Ainsi, l'application des critères génère en synthèse un document-cadre dont aucune surface n'est potentiellement disponible pour les équipements photovoltaïques au sol, hors surfaces à réintégrer obligatoirement, en vertu de l'article R111-58 du code de l'urbanisme qui précise la liste des caractéristiques ouvrant obligatoirement ces surfaces à un projet d'installation photovoltaïques (sites pollués, friches industrielles, ancienne carrière, ancienne mine, ancienne installation de stockage de déchets, délaissés routiers, etc.).

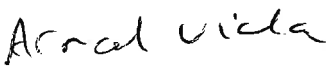
Le document précise également que toute parcelle identifiée comme potentiellement compatible devra également satisfaire aux autres réglementations applicables sur le territoire concerné (loi Montagne, loi Littoral, Bâtiments ou sites inscrits ou classés, Sites Patrimoniaux Remarquables, etc.) pour qu'un projet soit autorisé.

Où cet exposé, le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET un avis favorable sur la proposition de document-cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.**


Le Secrétaire de Séance


Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président, 



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
8 suppléants
Votants : 18

Date de convocation

21 février 2025

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.1. Décisions budgétaires

**7.1.2. Délibérations afférentes
aux décisions budgétaires**

Objet :

**Document d'orientations
budgétaires**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à douze heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
SALARS**

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Joel VIDAL

Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Jean-Paul LABIT
Laurent DE VEDELLY

Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA

Membres titulaires

Pierre-Louis BERNAD
Ghislaine ALARY
Marcelle ARGUEL
Maurice COMBETTES

Membres suppléants

-Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Julien FAVIER, conseiller titulaire est empêché.

-Marcelle ARGUEL, conseiller suppléant, a pris part au vote car Jean-Louis GRIMAL, conseiller titulaire est empêché.

-Jean-Paul LABIT, conseiller suppléant, a pris part au vote car Robert BOS, conseiller titulaire est empêché.

Hervé COSTES est nommé secrétaire de séance

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire élaboré par le Président,

Considérant que ce débat doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire élaboré par le Président,

Le Président invite l'assemblée délibérante à débattre des orientations générales de 2025 eu égard au rapport qui lui est soumis à cet effet.

Oùï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire, a eu lieu avant le vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Hervé LUIS



Le Président
Arnaud VIALA

